



AVIAMA
Association internationale
des Villes Amies de la Marionnette

PRIX INTERNATIONAL AVIAMA DE L'INITIATIVE

Dans le domaine des Arts de la
marionnette

Règlement

1. Préambule

Le Prix international AVIAMA de l'initiative est destiné à récompenser une initiative remarquable dans le domaine des arts de la marionnette qui met en visibilité la marionnette et la rend accessible au plus grand nombre.

L'AVIAMA (Association Internationale des Villes Amies de la marionnette), créée en 2012, réunit des villes et des gouvernements locaux du monde entier autour de la marionnette. Ces villes et gouvernements locaux sont convaincus de l'importance de la culture dans leur développement : proposant un festival, abritant un musée, un théâtre permanent ou des compagnies dont la diffusion porte leur image sur le plan national et international, ils s'engagent ensemble dans la promotion des arts de la marionnette.

Le prix international AVIAMA de l'initiative s'inscrit dans les buts de l'Association, qui sont rappelés ci-dessous :

- Partager le caractère universel des arts de la marionnette.

La culture est un bien commun de l'humanité. Son rôle est fondamental, à la fois dans l'identité et la stabilité des sociétés, mais aussi pour l'épanouissement des hommes et le développement des territoires.

- Faire des arts de la marionnette un facteur de développement.

La vocation des membres de l'AVIAMA est de favoriser l'ancrage des arts de la marionnette afin qu'ils jouent pleinement leur rôle pour la promotion de leur territoire et apportent des réponses en matière de développement économique ou touristique, de valorisation culturelle, d'éducation, et d'intégration sociale.

- Mettre en évidence le rôle des décideurs locaux.

Le rôle des gouvernements locaux et celui de leurs dirigeants politiques sont essentiels : leur soutien à la création, la diffusion, la formation et la préservation du patrimoine est indispensable aux arts de la marionnette.

2. Prix International de l'Initiative



En créant un Prix international de l'Initiative dans le domaine des arts de la marionnette, l'AVIAMA veut récompenser à l'échelle internationale celles et ceux qui par une action novatrice contribuent à mettre en valeur les arts de la marionnette, à défendre leur développement et à encourager leur reconnaissance par un large public.

2.1 - Champ d'application du Prix AVIAMA et éligibilité des initiatives

Ce Prix récompense l'action de celles et ceux qui encouragent les arts de la Marionnette sous tous ses aspects et dans toutes ses dimensions. Il attire l'attention du public sur leur rôle et leur implication dans ce domaine en récompensant les initiatives les plus innovantes qui se révèlent fructueuses en elles-mêmes ainsi que pour la visibilité des arts de la marionnette, et incitent d'autres gouvernements locaux à suivre le même chemin.

Le prix international AVIAMA distingue le caractère innovant de l'initiative, la mise en valeur des arts de la marionnette et son développement, l'encouragement au dialogue et au développement du réseau de l'AVIAMA, le respect et l'encouragement des valeurs morales et intellectuelles de l'humanité, au-delà des différences et des cultures.

2.2 - Bénéficiaires et projets admissibles

Le Prix AVIAMA, honorant et récompensant les initiatives ou les activités méritant une reconnaissance, prendra deux formes :

L'année paire, le Prix sera destiné

- à un gouvernement local
- à une structure relevant administrativement et financièrement d'un gouvernement local (un Musée par exemple...)

L'année impaire, il sera remis :

- à une association (une compagnie, une structure...)
- à une ou des personnes individuelles (artiste, chercheur, auteur, amateur de la marionnette...)

L'un et l'autre Prix seront attribués et remis dans le cadre des Assemblées Générales de l'AVIAMA.

Les candidats à l'un et l'autre prix doivent être présentés et soutenus par l'une des Villes du réseau AVIAMA.

Il est précisé que les initiatives à prendre en considération pour l'attribution des Prix doivent être libres de toute pensée partisane, à savoir qu'elles ne doivent en aucun cas promouvoir directement la cause d'un parti politique spécifique ou d'une opinion politique.

2.3 - Règlement et calendrier

L'appel à candidature est lancé chaque année, dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'association, pour être décerné et remis l'année suivante.

3. Le Jury, la sélection des candidats et l'attribution du Prix

3.1 – Constitution du jury

Le Jury est constitué de 5 personnes : 3 représentants des membres de l'AVIAMA, 2 représentants associés en raison de leur expertise ou de leur expérience dans le secteur d'activités. Sa composition doit être validée lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente par les membres du Conseil d'administration. La présidence en est assurée par un représentant de l'une des villes membres.

Selon le contexte, la réunion du Jury peut être organisée par visioconférence.

La procédure de vote doit être validée par tous les membres du Jury avant les délibérations. Le président ou la présidente du Jury a une voix prépondérante.

3.2 – Présentation des candidatures

Les candidats des deux catégories de Prix sont obligatoirement présentés par les Villes membres, qui veillent également au respect de la constitution du dossier.

Dans le cas de la candidature d'une ville ou d'une structure dépendant d'un gouvernement local ou national, le dossier de candidature doit comporter :

- un courrier de l'une des Villes membres de l'AVIAMA présentant la candidature
- une présentation détaillée du projet réalisé et de ses promoteurs
- des lettres de soutien de partenaires ou d'autres villes (un minimum de 3 courriers de provenance différente, qui seront appréciés en fonction de cette diversité
- tous documents venant en soutien (dossiers, photos, vidéos, témoignages, articles de presse...)

Dans le cas de la présentation d'une candidature individuelle :

- un courrier de l'un des membres de l'AVIAMA présentant la candidature
- une présentation détaillée du projet réalisé ou à venir en détaillant ses objectifs
- une lettre de motivation et d'engagement du candidat défendant le projet
- des courriers de soutien (un minimum de 3 courriers de provenance différente, qui seront appréciés en fonction de cette diversité)
- tous documents venant en soutien (dossiers, photos, vidéos, témoignages, articles de presse...)

3.3 – Critères de sélection des dossiers et du choix final retenus par le Jury

- L'impact et l'efficacité de l'initiative (physique, économique, sociale, etc.)
- Le degré d'originalité, de difficulté, de complexité
- La reproductibilité de l'initiative ou le potentiel d'apprentissage qu'elle permet pour d'autres acteurs
- Le degré d'innovation ou de créativité montré dans la conception et la mise en œuvre de l'initiative

- La pérennité de l'initiative dans le futur et de son potentiel d'impact à long terme plutôt qu'immédiat
- L'engagement du porteur de l'initiative dans la mise en œuvre
- La contribution de l'initiative à une éthique, et les mesures pratiques qu'il engage pour des valeurs comme la promotion des valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de la paix, l'engagement dans l'éducation des enfants et des jeunes

3.4 – Attribution du Prix International AVIAMA de l'Initiative

La Ville ou le gouvernement lauréat se voit remettre un Trophée, modèle unique réalisé spécialement pour l'AVIAMA par un artiste, ainsi qu'un Diplôme officiel.

Le lauréat présenté en individuel reçoit un Diplôme officiel ainsi qu'un chèque dont le montant sera déterminé par l'AVIAMA, afin de contribuer à la réalisation ou au développement du projet soumis au Jury.

Les lauréats bénéficient du soutien à la communication de l'AVIAMA à travers l'ensemble de son réseau. Ils s'engagent à respecter l'esprit de l'AVIAMA, à mentionner dans toutes publications le soutien et la reconnaissance de l'AVIAMA à leurs réalisations et à répondre aux éventuelles sollicitations de l'Association en matière d'information, de bilans, ou de participation.

A Charleville-Mézières, le 19 septembre 2021

